

Définitions étroites de la criminologie

Ces définitions conçoivent la criminologie comme l'étude de l'étiologie et la dynamique de l'acte criminel.

. **La criminologie**, étude des causes de la délinquance Pour certains auteurs, la criminologie est une science qui étudie les causes et les lois de la délinquance. Cette théorie est celle de P. CUCHE au début du 20e siècle. Elle a été reprise lors du IIe Congrès international de criminologie, à Paris en 1950. Cette définition est celle de. Elle a été réaffirmée au Congrès mondial de criminologie qui s'est tenu à Barcelone en 2008

. **La conception restrictive de J. PINATEL** Selon J. PINATEL (1913-1999), la criminologie est une science à la fois théorique et appliquée. Elle consiste d'une part, dans l'étude des facteurs et mécanismes de l'action criminelle, d'autre part, dans le traitement du criminel et la prévention de la récidive. Ainsi s'explique la division de la criminologie en deux branches distinctes: la criminologie générale, science théorique, et la criminologie clinique, science pratique. La première étudie les facteurs et mécanismes de la délinquance. La seconde envisage le cas individuel du criminel en vue de son traitement et de la prévention de la récidive .

Criminologie de l'acte et criminologie de la réaction sociale Jusqu'en 1960, la criminologie était généralement définie comme la discipline permettant d'expliquer l'action criminelle et donc de rechercher les raisons justifiant le fait que certaines personnes ne sont pas retenues dans leurs actions par la menace pénale. Il s'agissait de la criminologie dite de l'acte. Certes, elle prenait aussi en considération la réaction sociale contre le délinquant, mais pour en analyser les aspects criminogènes, notamment lorsqu'elle a la forme d'un emprisonnement. À partir des années 1960, les criminologues donnent une nouvelle orientation à leurs travaux. Ce courant apparaît en Amérique du nord puis en Europe. La criminologie devient alors la science de l'analyse sociologique des mécanismes de la réaction sociale au crime dans ses différentes composantes depuis l'établissement de la loi pénale jusqu'à la réaction des victimes et l'application des sanctions, en passant par le fonctionnement des institutions (police, parquet, tribunaux, établissements pénitentiaires).

Cour n 02

La victimologie, mouvement apparu à la traîne de la criminologie classique, étudie la victime d'un point de vue sociologique, criminologique, biologique et psychologique.

Le revers du criminel, l'autre partenaire dans la relation du crime.

Quant à la criminologie, elle a longtemps ignoré l'étude de la victime se consacrant totalement à l'auteur de l'infraction comme seul objet d'étude dans le but de comprendre le crime, de l'expliquer et de trouver, enfin le moyen de le prévenir.

les véritables études scientifiques qui se consacrent à l'étude de la victime et qui révèlent la science de la victime sont des recherches scientifiques de type criminologique.

la victimologie est l'étude des victimes. Il est à confirmer que cette science prend en compte 4 aspects liés au statut de la victime en l'occurrence: la dimension juridique, empirique (études sociologiques et ethnologiques), psychologique et humanitaire.

Cour 03 :

La violence

Le terme de "**violence**" caractérise ce qui se manifeste avec une force intense, extrême, brutale. Il concerne aussi bien les éléments que les êtres vivants. Il traduit un abus de force avec un caractère intense, brutal et aveugle sans relation à l'autre. La notion de violence se réfère généralement à la **violence physique**. Le concept de "**violence sociale**" implique une force dévastatrice et destructrice, sans projet et d'autant plus difficile à contrôler qu'il n'y a rien à négocier. Actuellement, il est utilisé plus volontiers que d'autres termes tels qu'agression, maltraitance, affrontement. Le terme d' "**agression**" est utilisé pour traduire l'attaque contre les personnes et les biens, visant à les détruire, à les humilier. Ce concept implique une rencontre, une relation. Le comportement agressif a été considéré par Freud comme "une prédisposition pulsionnelle originelle et autonome" contre laquelle s'efforce de lutter la culture. La "**maltraitance**" concerne un ensemble de comportements préjudiciables à une personne dans la continuité d'un lien déjà établi. **L'affrontement** est le fait d'aller hardiment en face d'un adversaire ou d'un danger et la notion de "**conflit**" implique la rencontre d'éléments contraires, incompatibles. Ainsi, par rapport aux termes d'agression ou de maltraitance, le concept de violence implique un rapport à l'autre déshumanisé. Il évoque une réalité abstraite qui n'interpelle pas l'individu dans ses capacités d'émotion, de réflexion et d'identification. Cette mise à distance peut amener à considérer "la

violence" comme un phénomène étranger à l'humain, comme une "**déviance**" que l'on doit "**corriger**" par un effort de "gestion" de la Société. Or, le problème est infiniment plus complexe car la violence peut être aussi considérée comme une des dimensions fondamentales de la personne humaine, habitée à la fois par des pulsions de vie et de mort. N'est-ce pas l'humain, en effet, le seul animal capable de meurtres "intra-spécifiques" ? Bien plus, lorsqu'on essaye de définir, concrètement, une conduite violente ou un acte de violence, on se heurte immédiatement au problème du choix des critères et du cadre de référence que l'on se donne. Un "acte" n'apparaît jamais aussi "violent" pour son auteur que pour sa victime. Et, il est admis actuellement qu'un acte ne peut être jugé comme violent qu'en référence à des normes, à une situation et à un contexte. Un acte de violence est avant tout un acte de transgression. Ainsi, le même acte pratiqué sur un terrain de rugby, dans une cour d'école ou à la chambre des députés ne sera pas considéré de la même façon comme un « **acte de violence** ».

La notion de "**violence symbolique**", développée par P. Bourdieu, éclaire toutes les difficultés soulevées par la définition des critères qui permettent de décider de la violence d'un acte. La violence symbolique s'exprime à la fois, de façon objective par des règles, des lois, des mécanismes de régulation sociale et de façon subjective, dans les esprits, sous forme de pensées, de schèmes de perception.